

## ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le Président du PETR Pays Loire Beauce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant modification des statuts du PETR,

Vu la délibération n° 18-02 prise lors du comité syndical du 6 février 2018 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 22-08 prise lors du comité syndical du 23 février 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 22-17 prise lors du comité syndical du 22 septembre 2022 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 22-16 du comité syndical du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance n° E23000029/45 en date du 03/03/2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Pascal HAVARD en qualité de Président et de Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE en qualité de membres titulaires.

### - A R R E T E -

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

Le projet de SCoT du PETR arrêté définit un projet de territoire s'articulant autour de cinq axes stratégiques déterminés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Axe 1 : pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement,
- Axe 2 : structurer et maîtriser le développement du territoire,
- Axe 3 : encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité,
- Axe 4 : affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO et la Sologne,
- Axe 5 : accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

Les orientations du PADD sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Partie 1 - Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire,
- Partie 2 - Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités
- Partie 3 - Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire
- Partie 4 - Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols
- Partie 5 - Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux

L'enquête publique est une procédure préalable à des décisions ou des réalisations d'opérations. Ses objectifs sont :

- d'informer le public,
- de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions,
- de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence territoriale du PETR Pays Loire Beauce pour une durée de 31 jours consécutifs, **du mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023**.

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle le décide.

## **ARTICLE 2 : DECISION POUVANT ETRE PRISE AU TERME DE L'ENQUETE**

Au terme de l'enquête publique, le comité syndical du PETR Pays Loire Beauce se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié sans porter atteinte à l'économie générale du document au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

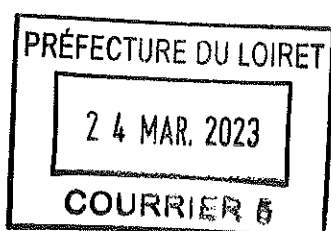
## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Monsieur Pascal HAVARD a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE en qualité de membres titulaires par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision par l'ordonnance n° E23000029/45 en date du 03/03/2023.

## **ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier composé notamment des pièces suivantes sera mis à l'enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête défini au présent article :

- le dossier complet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce arrêté par délibération n°22-17 du comité syndical en date du 22 septembre 2022 et composé :
  - Pièce 1 : un rapport de présentation structuré autour de 8 volets :
    - ↳ Pièce 1.1 : diagnostic territorial,
    - ↳ Pièce 1.1 : diagnostic agricole, forestier et foncier,
    - ↳ Pièce 1.1 : note de TOPOS,
    - ↳ Pièce 1.1 : atlas de la tache urbaine,
    - ↳ Pièce 1.2 : état initial de l'environnement,
    - ↳ Pièce 1.3 : évaluation environnementale,
    - ↳ Pièce 1.4 : justifications des choix retenus,
    - ↳ Pièce 1.5 : résumé non technique,



- Pièce 2 : un Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
  - ↳ Pièce 2 : PADD,
- Pièce 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs :
  - ↳ DOO,
  - ↳ Document d'aménagement d'Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
  - ↳ Atlas des zones économiques,
- Autres documents :
  - ↳ PV du débat sur le PADD du 23 février 2022,
  - ↳ Bilan de la Concertation,
  - ↳ Liste indicative des espèces locales.



- les avis des personnes publiques associées et autres collectivités et organismes conformément aux articles R. 143-9 du Code de l'urbanisme et R. 123-8 du Code de l'environnement ;
- l'avis émis par l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val de Loire).

Le dossier de Schéma de Cohérence territoriale, accompagné des avis des personnes publiques, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête seront consultables, sur support papier et sur poste informatique mis à la disposition du public au siège du PETR, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- PETR Pays Loire Beauce  
2, rue du général Lucas 45130 SAINT-AY  
Aux horaires habituels d'ouverture du PETR Pays Loire Beauce :  
du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Par ailleurs, le dossier papier et les registres d'enquête seront mis à disposition du public pour consultation et observation, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les lieux suivants :

- Dans les lieux de permanences de la commission d'enquête identifiés à l'article 6, aux horaires habituels d'ouverture
- Sur le site internet du PETR Pays Loire Beauce : [www.paysloirebeauce.fr](http://www.paysloirebeauce.fr)

Le public pourra faire valoir, avant la clôture de l'enquête ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège du PETR et dans les lieux de permanence permanences évoquées à l'article 6.
- Par voie postale « *A l'attention du Président de la commission d'enquête* » au siège du PETR Pays Loire Beauce, 2 rue du général Lucas 45130 SAINT-AY
- Par courriel (objet : enquête SCoT - « *A l'attention du Président de la commission d'enquête* ») : [direction@paysloirebeauce.fr](mailto:direction@paysloirebeauce.fr)
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (PETR Pays Loire Beauce, 2 rue du général Lucas 45130 SAINT-AY).
- Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique, seront consultables sur le site internet du PETR (rubrique SCoT) : [www.paysloirebeauce.fr](http://www.paysloirebeauce.fr)

## ARTICLE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 6 janvier 2023. Celui-ci est annexé au dossier d'enquête et peut être consulté sur le site du PETR ([www.paysloirebeauce.fr](http://www.paysloirebeauce.fr)).



## ARTICLE 6 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Messieurs les commissaires enquêteurs recevront et seront disposés à recueillir les observations du public aux jours heures et lieux suivants :

<i>Lieux</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
<b>Saint-Ay</b> (Siège du PETR Pays Loire Beauce) 2, rue du Général Lucas 45130 SAINT-AY	Mardi 11 avril	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 20 avril	de 9h00 à 12h00
	Mercredi 3 mai	de 14h00 à 17h00
	Vendredi 12 mai	de 9h00 à 12h00
<b>Mairie de Beaugency</b> 20, rue du Change 45190 BEAUGENCY	Mardi 11 avril	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 3 mai	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 11 mai	de 9h00 à 12h00
<b>Mairie de Meung-sur-Loire</b> 32, rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG-SUR-LOIRE	Mardi 11 avril	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 26 avril	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 11 mai	de 9h00 à 12h00
<b>Mairie de Cléry-St-André</b> 94, rue du Maréchal Foch 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ	Mardi 11 avril	de 9h00 à 12h00
	Mercredi 3 mai	de 9h00 à 12h00
	Vendredi 12 mai	de 9h00 à 12h00
<b>Mairie de Beauce-la-Romaine</b> 7, rue Marin Galliot - Ouzouer-le-Marché 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE	Jeudi 20 avril	de 9h00 à 12h00
	Mercredi 26 avril	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 3 mai	de 14h00 à 17h00
<b>Mairie d'Artenay</b> 20, place de l'Hôtel de Ville 45410 ARTENAY	Jeudi 20 avril	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 26 avril	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 11 mai	de 14h00 à 17h00
<b>Mairie de Patay</b> 1, rue Trianon 45310 PATAY	Jeudi 20 avril	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 26 avril	de 14h00 à 17h00
	Jeudi 11 mai	de 14h00 à 17h00

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique

## ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera, au président du PETR Pays Loire Beauce, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. Le Président commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège du PETR Pays Loire Beauce et des communautés de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet du PETR : [www.paysloirebeauce.fr](http://www.paysloirebeauce.fr).

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux dans chaque département :

- Pour le Département du Loiret : La République du Centre et La République du Centre dimanche
- Pour le Département du Loir-et-Cher : La Nouvelle République et la Nouvelle République dimanche

Cet avis sera affiché notamment au siège du PETR et des deux communautés de communes membres du PETR (Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine) ainsi que dans les 48 communes incluses dans le périmètre du SCoT sur les panneaux prévus à cet effet : Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Pérvy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournois, Trinay, Villamblain, Villeneuve-sur-Conie et Baccon, Le Bardou, Baule, Beauce-la-Romaine, Beaugency, Binas, Chaingy, Charsonville, Cléry-Saint-André, Coulmiers, Cravant, Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Mareau-aux-Prés, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay, Saint Laurent des Bois, Tavers, Villerman, Villorceau

Cet avis sera notamment visible par voie d'affichage ainsi que sur le site internet [www.paysloirebeauce.fr](http://www.paysloirebeauce.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

## ARTICLE 9 : AFFICHAGE DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel du PETR et dans les deux communautés de communes membres du PETR ainsi que dans les 48 communes incluses dans le périmètre du SCoT.

## ARTICLE 10 : APPROBATION DU SCOT

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au comité syndical du PETR pour approbation.

## ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera transmis :

- A la Préfète du Loiret,
- Au Préfet du Loir-et-Cher,
- Aux Maires des 48 communes concernées par le projet,
- Aux Présidents des EPCI membres du PETR Pays Loire Beauce,
- Au Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Aux membres de la commission d'enquête.

M. le Président du PETR Pays Loire Beauce et M. le Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Ay, le 16 mars 2023



Le Président  
du PETR Pays Loire Beauce



Monsieur Frédéric CUILLERIER

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'PAYS LOIRE BEAUCE' at the top and 'LOIRET' at the bottom. The inner part of the stamp contains the text 'Pays Loire Beauce' and 'Loiret'.